

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° A6444 DU 13 FEV. 2023
portant extension de la carrière des Plantons
exploitée par la société CIMENTS CALCIA à AIRVAULT

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- Vu** le code forestier, et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, L.341-1, L.341-6 et R.341-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté régional de la Nouvelle-Aquitaine du 8 février 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3400 du 28 juillet 2000 autorisant la société Ciments CALCIA à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile au lieu-dit « Les Plantons » sur la commune d'AIRVAULT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 fixant les seuils de surface en dessous desquels les défrichements dans les bois des particuliers ne sont pas soumis à autorisation préalable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 relatif aux travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 6309 du 21 juillet 2021 d'abandon d'une partie du périmètre de la carrière à ciel ouvert d'argile au lieu-dit « Les Plantons » sur la commune d'AIRVAULT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier de demande d'extension relatif la carrière à ciel ouvert d'argile au lieu-dit « Les Plantons » sur le territoire de la commune d'AIRVAULT transmis le 24 octobre 2022 par la société Ciments CALCIA ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue complète le 24 octobre 2022 au titre de la catégorie 1 c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

Vu la décision du 25 novembre 2022 relative à un projet relevant d'un examen au cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement déposé par la société CIMENTS CALCIA pour son projet d'extension de la carrière d'argile exploitée au lieu-dit « les Plantons » à AIRVAULT ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres du 28 novembre 2022 consultée dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu le rapport de l'inspection chargée des installations classées en date du 17 janvier 2023 ;

Vu le courrier transmis à l'exploitant lui permettant de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Vu la réponse de l'exploitant reçue le 08 février 2023 informant n'avoir pas d'observation à formuler sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT la nature du projet de modification :

- La superficie du site de 28,13 ha, suite à l'abandon partiel de juillet 2021, est augmentée de 1,87 ha,
- La superficie exploitable est augmentée de 2,47 ha compte tenu de la suppression de la bande des 10 m en périphérie de l'extension,
- L'extension de 1,87 ha correspond à un espace boisé à défricher ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation initiales restent inchangées :

- Épaisseur maximale d'extraction de 11 m,
- Quantité annuelle moyenne extraite de 43 000 t,
- Quantité annuelle maximale extraite tous les deux ans de 120 000 t,
- Quantité annuelle maximale extraite tous les trois ans de 180 000 t,
- Échéance de l'exploitation 28 juillet 2030 ;

CONSIDÉRANT les types et caractéristiques de l'impact potentiel :

- que les conditions d'exploitation restent inchangées,
- que l'extension est d'ampleur limitée et correspond à une zone enclavée au sein de l'emprise de la carrière actuelle,
- que l'extension n'induit pas de risques ni de dangers supplémentaires,
- que la zone boisée visée par le projet d'extension ne constitue pas un milieu proche et n'est pas en interaction directe avec les milieux spécifiques du site Natura 2000 de la ZPS FR5412014,
- qu'aucun habitat communautaire n'a été identifié dans l'emprise du projet,
- que concernant la flore et les insectes, seules des espèces communes ont été recensées,
- qu'une bande de végétation de 10 mètres de large sera conservée en limite sud de la zone d'extension de la carrière afin de maintenir une libre circulation des chiroptères ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens du I de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

A R R E T E

Article 1

La société Ciments CALCIA, dont le n° SIRET 65480068900121 et dont le siège social est situé Tour Alto, 4 place des saisons, 92400 COURBEVOIE, autorisée à exploiter la carrière d'argile des Plantons sur le territoire de la commune d'AIRVAULT, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du préfet, les dispositions des articles suivants.

Article 2

Les références des parcelles concernées par l'extension sont données dans le tableau suivant :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface cadastrale (en ha)	Emprise du projet (en ha)	Surface exploitable (en ha)	Propriétaire
« La Queue de Morue »	ZH 62	0 ha 16 a 90 ca	0 ha 16 a 90 ca	0 ha 16 a 90 ca	Ciments Calcia
	ZH 71	0 ha 17 a 87 ca	0 ha 17 a 87 ca	0 ha 17 a 87 ca	
	ZH 72	0 ha 06 a 60 ca	0 ha 06 a 60 ca	0 ha 06 a 60 ca	
	ZH 73	0 ha 06 a 68 ca	0 ha 06 a 68 ca	0 ha 06 a 68 ca	
	ZH 74	0 ha 08 a 64 ca	0 ha 08 a 64 ca	0 ha 08 a 64 ca	
	ZH 75	0 ha 09 a 53 ca	0 ha 09 a 53 ca	0 ha 09 a 53 ca	
	ZH 77	0 ha 05 a 20 ca	0 ha 05 a 20 ca	0 ha 05 a 20 ca	
	ZH 78	0 ha 05 a 76 ca	0 ha 05 a 76 ca	0 ha 05 a 76 ca	
	ZH 79	0 ha 18 a 12 ca	0 ha 18 a 12 ca	0 ha 18 a 12 ca	
	ZH 80	0 ha 13 a 93 ca	0 ha 13 a 93 ca	0 ha 13 a 93 ca	
	ZH 81	0 ha 15 a 78 ca	0 ha 15 a 78 ca	0 ha 15 a 78 ca	
	ZH 82	0 ha 12 a 71 ca	0 ha 12 a 71 ca	0 ha 11 a 84 ca	
	ZH 83	0 ha 07 a 86 ca	0 ha 07 a 86 ca	0 ha 07 a 00 ca	
	ZH 84	0 ha 11 a 43 ca	0 ha 11 a 43 ca	0 ha 10 a 09 ca	
	ZH 85	0 ha 30 a 39 ca	0 ha 30 a 39 ca	0 ha 27 a 35 ca	
TOTAL		1 ha 87 a 40 ca	1 ha 87 a 40 ca	1 ha 81 a 29 ca	

Article 3

L'annexe 2 de l'arrêté n° 3400 du 28 juillet 2000 listant les parcelles concernées par l'autorisation, modifiée par l'arrêté du 21 juillet 2021, est remplacée par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

La surface concernée par l'autorisation indiquée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 6309 du 21 juillet 2021 susvisé est, après prise en compte de l'extension « La queue de morue », de 30 ha.

Article 4 :

Les dispositions de l'article n° 1.9 de l'arrêté préfectoral n° 3400 du 28 juillet 2000 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1.9 – GARANTIES FINANCIÈRES**1.9.1 - montant des garanties financières**

La durée de l'autorisation est divisée en périodes quinquennales. À chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Les schémas en annexe 4 du dossier de demande d'extension en date du 24 octobre 2022 susvisé présentent les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Le tableau ci-après fixe le montant des garanties financières pour chaque phase d'exploitation :

Périodes	2000-2005	2005-2010	2010-2015	2015-2020	2020-2025	2025-2030
Emprise des infrastructures (S1)	/	/	/	/	1,23	0,85
Superficie en exploitation (S2)	/	/	/	/	7,35	2,46
Montant des garanties financières	échue	échue	échue	échue	392 767,00 €	155 624,00 €

L'indice TP01 base 2010 utilisé pour le calcul des montants est : 129,1 (juillet 2022)

Le taux de TVA applicable pour le calcul des montants est : 0,20

Le montant des garanties financières prend en compte la remise en état du site après exploitation.

Les garanties financières tiennent aussi compte de :

- la surveillance des installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière lorsqu'elles sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation, tel que l'effondrement d'une verse ou la rupture d'une digue ;
- l'intervention en cas d'effondrement de verses ou de rupture de digues constituées de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'industrie extractive lorsque les conséquences sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur.

1.9.2 - établissement des garanties financières

Le document attestant la constitution des garanties financières est établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement.

1.9.3 - renouvellement des garanties financières

L'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement.

1.9.4 - actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières, par application de la méthode d'actualisation précisée à l'annexe III de l'arrêté du 9 février 2004 susvisé, et atteste de cette actualisation auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01 ;
- sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant. Le document établissant la constitution des garanties financières actualisées est adressé au préfet.

1.9.5 - modification du montant des garanties financières

L'exploitant informe le préfet, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de formes de garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières, ainsi que de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières.

En particulier, lorsque la quantité de matériaux extraits est inférieure à la capacité autorisée et conduit à un coût de remise en état inférieur à au moins 25 % du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une modification du calendrier de l'exploitation et de la remise en état et une modification du montant des garanties financières. Cette demande est accompagnée d'un dossier et intervient au moins six mois avant le terme de la période quinquennale en cours.

1.9.6 - appel aux garanties financières

Le Préfet appelle et met en œuvre les garanties financières soit :

- en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état après exploitation et intervention de la mise en demeure prévue à l'article L.171-8 du Code de l'environnement ;
- en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'exploitant ;
- en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

1.9.7 - levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral après consultation des maires des communes intéressées.

Article 5 : Suivi environnemental

Un suivi environnemental en amont et pendant la phase de défrichement est mis en œuvre afin de s'assurer de l'absence d'espèces protégées au sein de l'espace boisé.

Il est réalisé par un écologue.

Le défrichement sera programmé entre septembre et octobre, en dehors de la période de reproduction de l'avifaune nicheuse caractéristique des milieux boisés et avant la période d'hibernation de potentiels chiroptères dans des arbres creux.

Si l'écologue détecte la présence d'insectes xylophages, les grumes en abritant seront déposées en périphérie du site afin de permettre aux larves de terminer leur cycle.

Le compte-rendu détaillé des opérations de suivi, comprenant notamment les données naturalistes récoltées, l'analyse et le bilan des données de suivi sont transmis à l'inspection des installations classées de la DREAL de la Nouvelle-Aquitaine et au service eau et environnement de la Direction départementale des Deux-Sèvres, avant et à après la campagne de défrichement.

Article 6 : Défrichement

Le bénéficiaire est autorisé à défricher pour une superficie exploitable de 18 129 m² les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface cadastrale (en ha)	Emprise du projet (en ha)	Surface exploitable (en ha)	Propriétaire
« La Queue de Morue »	ZH 62	0 ha 16 a 90 ca	0 ha 16 a 90 ca	0 ha 16 a 90 ca	Ciments Calcia
	ZH 71	0 ha 17 a 87 ca	0 ha 17 a 87 ca	0 ha 17 a 87 ca	
	ZH 72	0 ha 06 a 60 ca	0 ha 06 a 60 ca	0 ha 06 a 60 ca	
	ZH 73	0 ha 06 a 68 ca	0 ha 06 a 68 ca	0 ha 06 a 68 ca	
	ZH 74	0 ha 08 a 64 ca	0 ha 08 a 64 ca	0 ha 08 a 64 ca	
	ZH 75	0 ha 09 a 53 ca	0 ha 09 a 53 ca	0 ha 09 a 53 ca	
	ZH 77	0 ha 05 a 20 ca	0 ha 05 a 20 ca	0 ha 05 a 20 ca	
	ZH 78	0 ha 05 a 76 ca	0 ha 05 a 76 ca	0 ha 05 a 76 ca	
	ZH 79	0 ha 18 a 12 ca	0 ha 18 a 12 ca	0 ha 18 a 12 ca	
	ZH 80	0 ha 13 a 93 ca	0 ha 13 a 93 ca	0 ha 13 a 93 ca	
	ZH 81	0 ha 15 a 78 ca	0 ha 15 a 78 ca	0 ha 15 a 78 ca	
	ZH 82	0 ha 12 a 71 ca	0 ha 12 a 71 ca	0 ha 11 a 84 ca	
	ZH 83	0 ha 07 a 86 ca	0 ha 07 a 86 ca	0 ha 07 a 00 ca	
	ZH 84	0 ha 11 a 43 ca	0 ha 11 a 43 ca	0 ha 10 a 09 ca	
	ZH 85	0 ha 30 a 39 ca	0 ha 30 a 39 ca	0 ha 27 a 35 ca	
TOTAL		1 ha 87 a 40 ca	1 ha 87 a 40 ca	1 ha 81 a 29 ca	

La surface à défricher est comprise dans le périmètre figurant sur le plan joint au présent arrêté (annexe n° 2).

La mesure compensatoire au défrichement correspond à un boisement compensateur d'une superficie fixée à deux fois la superficie défrichée, soit 3,62 ha.

Le projet de plantation doit être, avant sa mise en oeuvre, transmis à l'inspection des installations classées de la DREAL de la Nouvelle-Aquitaine et approuvé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Deux-Sèvres.

Les essences utilisées et les modalités de densités pour ce boisement doivent être conformes à l'arrêté régional de la Nouvelle-Aquitaine du 8 février 2021 susvisé.

Les opérations de boisement sont effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente autorisation.

Après 3 années de végétation, les plants devront être indemnes ou peu atteints par le gibier et avoir un taux de reprise supérieure à 75% de la densité initiale, avec une bonne répartition des plants.

L'acte d'engagement des travaux de plantation, présent en annexe de la présente décision, est fourni à la DREAL dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.

Les travaux et entretien indispensables à la bonne fin de l'opération seront réalisés pendant 3 années après la plantation.

A défaut d'une telle compensation, le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation de plantation par le versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois d'une indemnité équivalente aux travaux de boisement compensateur. L'indemnité équivalente retenu pour le département des Deux-Sèvres est de 5 700€/ha de boisement compensateur.

Concernant le défrichement autorisé par la présente décision, le montant de compensation financière calculé est de 20 634 € (3,62ha x 5 700€). L'indemnité est versée dans le délai maximum d'un an à compter de la réception de l'acte d'engagement susvisé ou à défaut dans un délai maximum de deux ans suivant la notification de la présente autorisation. À cet effet, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 7 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie d'Airvault et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans ces mairies pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture des Deux-Sèvres ;
- L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 8 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du Code de l'environnement ;
 - b) La publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 4° du même article. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

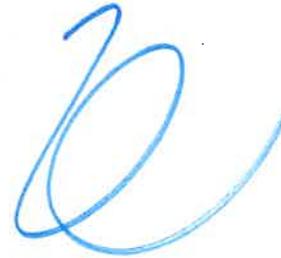
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le maire d'Airvault, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société CEMENTS CALCIA.

NIORT, le 13 FEV. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'X' followed by a horizontal stroke.

Xavier MAROTEL

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral complémentaire du

Les références des parcelles du site comprises dans l'arrêté préfectoral suite à la demande d'extension sont données dans le tableau suivant.

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale	Totale/partielle	Surface autorisée
AIRVAULT	0410E	114	Redonne	00ha06a14ca	Totale	00ha06a14ca
AIRVAULT	0410E	115	Redonne	00ha06a14ca	Totale	00ha06a14ca
AIRVAULT	0410E	116	Redonne	00ha05a82ca	Totale	00ha05a82ca
AIRVAULT	0410E	117	Redonne	00ha03a07ca	Totale	00ha03a07ca
AIRVAULT	0410E	118	Redonne	00ha03a12ca	Totale	00ha03a12ca
AIRVAULT	0410E	119	Redonne	00ha07a69ca	Totale	00ha07a69ca
AIRVAULT	0410E	120	Redonne	00ha08a23ca	Totale	00ha08a23ca
AIRVAULT	0410E	121	Redonne	00ha07a19ca	Totale	00ha07a19ca
AIRVAULT	0410E	122	Redonne	00ha04a36ca	Totale	00ha04a36ca
AIRVAULT	0410E	123	Redonne	00ha03a57ca	Totale	00ha03a57ca
AIRVAULT	0410E	124	Redonne	00ha07a81ca	Totale	00ha07a81ca
AIRVAULT	0410E	152	Redonne	00ha10a16ca	Totale	00ha10a16ca
AIRVAULT	0410E	153	Redonne	00ha14a06ca	Totale	00ha14a06ca
AIRVAULT	0410E	154	Redonne	00ha05a41ca	Totale	00ha05a41ca
AIRVAULT	0410E	155	Redonne	00ha10a65ca	Totale	00ha10a65ca
AIRVAULT	0410E	156	Redonne	00ha04a56ca	Totale	00ha04a56ca
AIRVAULT	0410E	157	Redonne	00ha03a26ca	Totale	00ha03a26ca
AIRVAULT	0410E	158	Redonne	00ha02a49ca	Totale	00ha02a49ca
AIRVAULT	0410E	159	Redonne	00ha05a21ca	Totale	00ha05a21ca
AIRVAULT	0410E	160	Redonne	00ha02a39ca	Totale	00ha02a39ca
AIRVAULT	0410E	161	Redonne	00ha02a17ca	Totale	00ha02a17ca
AIRVAULT	0410E	162	Redonne	00ha09a03ca	Totale	00ha09a03ca
AIRVAULT	0410E	163	Redonne	00ha07a11ca	Totale	00ha07a11ca
AIRVAULT	0410E	164	Redonne	00ha07a07ca	Totale	00ha07a07ca
AIRVAULT	0410E	322	La grotte	00ha03a72ca	Totale	00ha03a72ca
AIRVAULT	0410E	323	La grotte	00ha05a69ca	Totale	00ha05a69ca
AIRVAULT	0410E	334	La grotte	00ha10a09ca	Totale	00ha04a16ca
AIRVAULT	0410E	335	La grotte	00ha04a20ca	Totale	00ha03a72ca
AIRVAULT	0410E	336	La grotte	00ha04a41ca	Totale	00ha05a69ca
AIRVAULT	0410E	754	Les plantons	00ha05a11ca	Totale	00ha05a11ca
AIRVAULT	0410E	755	Les plantons	00ha09a20ca	Totale	00ha09a20ca
AIRVAULT	0410E	756	Les plantons	00ha06a10ca	Totale	00ha06a10ca
AIRVAULT	0410E	757	Les plantons	00ha02a50ca	Totale	00ha02a50ca
AIRVAULT	0410E	758	Les plantons	00ha03a20ca	Totale	00ha03a20ca
AIRVAULT	0410E	759	Les plantons	00ha15a30ca	Totale	00ha15a30ca
AIRVAULT	0410E	761	Les plantons	00ha12a83ca	Totale	00ha12a83ca
AIRVAULT	0410E	762	Les plantons	00ha06a53ca	Totale	00ha06a53ca
AIRVAULT	0410E	763	Les plantons	00ha06a24ca	Totale	00ha06a24ca
AIRVAULT	0410E	764	Les plantons	00ha07a20ca	Totale	00ha07a20ca
AIRVAULT	0410E	765	Les plantons	00ha07a30ca	Totale	00ha07a30ca
AIRVAULT	0410E	766	Les plantons	00ha03a40ca	Totale	00ha03a40ca
AIRVAULT	0410E	767	Les plantons	00ha03a70ca	Totale	00ha03a70ca
AIRVAULT	0410E	768	Les plantons	00ha08a24ca	Totale	00ha08a24ca
AIRVAULT	0410E	769	Les plantons	00ha14a20ca	Partielle	00ha13a10ca

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale	Totale/partielle	Surface autorisée
AIRVAULT	0410E	770	Les plantons	00ha05a80ca	Partielle	00ha05a60ca
AIRVAULT	0410E	771	Les plantons	00ha02a90ca	Totale	00ha02a90ca
AIRVAULT	0410E	772	Les plantons	00ha05a70ca	Partielle	00ha05a40ca
AIRVAULT	0410E	773	Les plantons	00ha06a30ca	Partielle	00ha06a10ca
AIRVAULT	0410E	774	Les plantons	00ha03a16ca	Partielle	00ha03a00ca
AIRVAULT	0410E	775	Les plantons	00ha03a71ca	Totale	00ha03a71ca
AIRVAULT	0410E	776	Les plantons	00ha06a30ca	Partielle	00ha06a00ca
AIRVAULT	0410E	778	Les plantons	00ha04a40ca	Totale	00ha04a40ca
AIRVAULT	0410E	779	Les plantons	00ha10a70ca	Totale	00ha10a70ca
AIRVAULT	0410E	780	Les plantons	00ha07a60ca	Totale	00ha07a60ca
AIRVAULT	0410E	781	Les plantons	00ha09a00ca	Totale	00ha09a00ca
AIRVAULT	0410E	782	Les plantons	00ha07a78ca	Totale	00ha07a78ca
AIRVAULT	0410E	783	Les plantons	00ha07a60ca	Totale	00ha07a60ca
AIRVAULT	0410E	784	Les plantons	00ha04a30ca	Totale	00ha04a30ca
AIRVAULT	0410E	785	Les plantons	00ha03a90ca	Totale	00ha03a90ca
AIRVAULT	0410E	786	Les plantons	00ha03a94ca	Totale	00ha03a94ca
AIRVAULT	0410E	787	Les plantons	00ha04a50ca	Totale	00ha04a50ca
AIRVAULT	0410E	788	Les plantons	00ha06a30ca	Totale	00ha06a30ca
AIRVAULT	0410E	789	Les plantons	00ha05a40ca	Totale	00ha05a40ca
AIRVAULT	0410E	790	Les plantons	00ha06a90ca	Totale	00ha06a90ca
AIRVAULT	0410E	791	Les plantons	00ha05a50ca	Totale	00ha05a50ca
AIRVAULT	0410E	792	Les plantons	00ha11a20ca	Totale	00ha11a20ca
AIRVAULT	0410E	793	Les plantons	00ha11a60ca	Totale	00ha11a60ca
AIRVAULT	0410E	794	Les plantons	00ha03a11ca	Totale	00ha03a11ca
AIRVAULT	0410E	795	Les plantons	00ha02a80ca	Totale	00ha02a80ca
AIRVAULT	0410E	796	Les plantons	00ha01a56ca	Totale	00ha01a56ca
AIRVAULT	0410E	797	Les plantons	00ha03a46ca	Totale	00ha03a46ca
AIRVAULT	0410E	798	Les plantons	00ha01a74ca	Totale	00ha01a74ca
AIRVAULT	0410E	799	Les plantons	00ha21a35ca	Totale	00ha21a35ca
AIRVAULT	0410E	800	Les plantons	00ha24a50ca	Totale	00ha24a50ca
AIRVAULT	0410E	801	Les plantons	00ha02a20ca	Totale	00ha02a20ca
AIRVAULT	0410E	802	Les plantons	00ha06a12ca	Totale	00ha06a12ca
AIRVAULT	0410E	803	Les plantons	00ha03a60ca	Totale	00ha03a60ca
AIRVAULT	0410E	804	Les plantons	00ha05a50ca	Totale	00ha05a50ca
AIRVAULT	0410E	805	Les plantons	00ha04a13ca	Totale	00ha04a13ca
AIRVAULT	0410E	806	Les plantons	00ha05a60ca	Totale	00ha05a60ca
AIRVAULT	0410E	807	Les plantons	00ha03a60ca	Totale	00ha03a60ca
AIRVAULT	0410E	808	Les plantons	00ha16a60ca	Totale	00ha16a60ca
AIRVAULT	0410E	809	Les plantons	00ha07a00ca	Totale	00ha07a00ca
AIRVAULT	0410E	810	Les plantons	00ha03a80ca	Totale	00ha03a80ca
AIRVAULT	0410E	811	Les plantons	00ha03a50ca	Totale	00ha03a50ca
AIRVAULT	0410E	812	Les plantons	00ha11a25ca	Totale	00ha11a25ca
AIRVAULT	0410E	843	Les plantons	00ha04a29ca	Totale	00ha04a29ca
AIRVAULT	0410E	844	Les plantons	00ha03a66ca	Totale	00ha03a66ca
AIRVAULT	0410E	845	Les plantons	00ha05a04ca	Totale	00ha05a04ca
AIRVAULT	0410E	846	Les plantons	00ha04a30ca	Totale	00ha04a30ca
AIRVAULT	0410E	847	Les plantons	00ha07a80ca	Totale	00ha07a80ca
AIRVAULT	0410E	848	Les plantons	00ha17a82ca	Totale	00ha17a82ca
AIRVAULT	0410E	849	Les plantons	00ha19a38ca	Totale	00ha19a38ca

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale	Totale/partielle	Surface autorisée
AIRVAULT	0410E	850	Les plantons	00ha16a75ca	Totale	00ha16a75ca
AIRVAULT	0410E	851	Les plantons	00ha06a41ca	Totale	00ha06a41ca
AIRVAULT	0410E	852	Les plantons	00ha08a46ca	Totale	00ha08a46ca
AIRVAULT	0410E	853	Les plantons	00ha06a10ca	Totale	00ha06a10ca
AIRVAULT	0410E	854	Les plantons	00ha06a61ca	Totale	00ha06a61ca
AIRVAULT	0410E	855	Les plantons	00ha05a24ca	Totale	00ha05a24ca
AIRVAULT	0410E	856	Les plantons	00ha08a35ca	Totale	00ha08a35ca
AIRVAULT	0410E	857	Les plantons	00ha17a55ca	Totale	00ha17a55ca
AIRVAULT	0410E	858	Les plantons	00ha08a44ca	Totale	00ha08a44ca
AIRVAULT	0410E	859	Les plantons	00ha07a57ca	Totale	00ha07a57ca
AIRVAULT	0410E	860	Les plantons	00ha08a68ca	Totale	00ha08a68ca
AIRVAULT	0410E	861	Les plantons	00ha03a75ca	Totale	00ha03a75ca
AIRVAULT	0410E	862	Les plantons	00ha03a70ca	Totale	00ha03a70ca
AIRVAULT	0410E	863	Les plantons	00ha03a76ca	Totale	00ha03a76ca
AIRVAULT	0410E	864	Les plantons	00ha03a70ca	Totale	00ha03a70ca
AIRVAULT	0410E	865	Les plantons	00ha02a93ca	Totale	00ha02a93ca
AIRVAULT	0410E	866	Les plantons	00ha02a97ca	Totale	00ha02a97ca
AIRVAULT	0410E	867	Les plantons	00ha07a19ca	Totale	00ha07a19ca
AIRVAULT	0410E	868	Les plantons	00ha10a90ca	Totale	00ha10a90ca
AIRVAULT	0410E	869	Les plantons	00ha05a58ca	Totale	00ha05a58ca
AIRVAULT	0410E	870	Les plantons	00ha06a18ca	Totale	00ha06a18ca
AIRVAULT	0410E	871	Les plantons	00ha05a61ca	Totale	00ha05a61ca
AIRVAULT	0410E	872	Les plantons	00ha15a04ca	Totale	00ha15a04ca
AIRVAULT	0410E	873	Les plantons	00ha10a26ca	Totale	00ha10a26ca
AIRVAULT	0410E	874	Les plantons	00ha04a39ca	Totale	00ha04a39ca
AIRVAULT	0410E	875	Les plantons	00ha04a39ca	Partielle	00ha04a20ca
AIRVAULT	0410E	876	Les plantons	00ha06a20ca	Totale	00ha06a20ca
AIRVAULT	0410E	877	Les plantons	00ha02a91ca	Totale	00ha02a91ca
AIRVAULT	0410E	878	Les plantons	00ha03a88ca	Totale	00ha03a88ca
AIRVAULT	0410E	879	Les plantons	00ha09a46ca	Totale	00ha09a46ca
AIRVAULT	0410E	880	Les plantons	00ha03a97ca	Totale	00ha03a97ca
AIRVAULT	0410E	882	Les plantons	00ha02a25ca	Totale	00ha02a25ca
AIRVAULT	0410E	883	Les plantons	00ha04a33ca	Totale	00ha04a33ca
AIRVAULT	0410E	884	Les plantons	00ha04a20ca	Totale	00ha04a20ca
AIRVAULT	0410E	885	Les plantons	00ha03a26ca	Totale	00ha03a26ca
AIRVAULT	0410E	886	Les plantons	00ha03a29ca	Totale	00ha03a29ca
AIRVAULT	0410E	887	Les plantons	00ha08a22ca	Totale	00ha08a22ca
AIRVAULT	0410E	888	Les plantons	00ha07a78ca	Totale	00ha07a78ca
AIRVAULT	0410E	890	Les plantons	00ha14a99ca	Totale	00ha14a99ca
AIRVAULT	0410E	891	Les plantons	00ha05a43ca	Totale	00ha05a43ca
AIRVAULT	0410E	892	Les plantons	00ha03a50ca	Totale	00ha03a50ca
AIRVAULT	0410E	893	Les plantons	00ha03a84ca	Totale	00ha03a84ca
AIRVAULT	0410E	894	Les plantons	00ha09a00ca	Totale	00ha09a00ca
AIRVAULT	0410E	895	Les plantons	00ha02a70ca	Totale	00ha02a70ca
AIRVAULT	0410E	896	Les plantons	00ha05a72ca	Totale	00ha05a72ca
AIRVAULT	0410E	897	Les plantons	00ha09a20ca	Totale	00ha09a20ca
AIRVAULT	0410E	898	Les plantons	00ha09a10ca	Totale	00ha09a10ca
AIRVAULT	0410E	899	Les plantons	00ha03a98ca	Totale	00ha03a98ca
AIRVAULT	0410E	900	Les plantons	00ha03a68ca	Totale	00ha03a68ca

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale	Totale/partielle	Surface autorisée
AIRVAULT	0410E	901	Les plantons	00ha05a20ca	Totale	00ha05a20ca
AIRVAULT	0410E	902	Les plantons	00ha69a96ca	Totale	00ha69a96ca
AIRVAULT	0410E	903	Les plantons	00ha31a08ca	Totale	00ha31a08ca
AIRVAULT	0410E	904	Les plantons	00ha09a37ca	Totale	00ha09a37ca
AIRVAULT	0410E	905	Les plantons	00ha07a05ca	Totale	00ha07a05ca
AIRVAULT	0410E	906	Les plantons	00ha14a94ca	Totale	00ha14a94ca
AIRVAULT	0410E	907	Les plantons	00ha16a75ca	Totale	00ha16a75ca
AIRVAULT	0410E	908	Les plantons	00ha08a24ca	Totale	00ha08a24ca
AIRVAULT	0410E	909	Les plantons	00ha08a14ca	Totale	00ha08a14ca
AIRVAULT	0410E	910	Les plantons	00ha42a18ca	Totale	00ha42a18ca
AIRVAULT	0410E	911	Les plantons	00ha55a27ca	Totale	00ha55a27ca
AIRVAULT	0410E	912	Les plantons	00ha10a98ca	Totale	00ha10a98ca
AIRVAULT	0410E	913	Les plantons	00ha18a22ca	Totale	00ha18a22ca
AIRVAULT	0410E	914	Les plantons	00ha18a16ca	Totale	00ha18a16ca
AIRVAULT	0410E	915	Les plantons	00ha11a42ca	Totale	00ha11a42ca
AIRVAULT	0410E	916	Les plantons	00ha05a82ca	Totale	00ha05a82ca
AIRVAULT	0410E	917	Les plantons	00ha05a86ca	Totale	00ha05a86ca
AIRVAULT	0410E	918	Les plantons	00ha29a19ca	Totale	00ha29a19ca
AIRVAULT	0410E	919	Les plantons	00ha30a22ca	Totale	00ha30a22ca
AIRVAULT	0410E	920	Les plantons	00ha05a70ca	Totale	00ha05a70ca
AIRVAULT	0410E	921	Les plantons	00ha18a85ca	Totale	00ha18a85ca
AIRVAULT	0410E	922	Les plantons	00ha04a38ca	Totale	00ha04a38ca
AIRVAULT	0410E	923	Les plantons	00ha75a60ca	Totale	00ha75a60ca
AIRVAULT	0410E	924	Les plantons	00ha35a01ca	Totale	00ha35a01ca
AIRVAULT	0410E	925	Les plantons	00ha11a19ca	Totale	00ha11a19ca
AIRVAULT	0410E	926	Les plantons	00ha28a64ca	Totale	00ha28a64ca
AIRVAULT	0410E	927	Les plantons	00ha04a40ca	Totale	00ha04a40ca
AIRVAULT	0410E	928	Les plantons	00ha09a00ca	Totale	00ha09a00ca
AIRVAULT	0410E	929	Les plantons	00ha06a52ca	Totale	00ha06a52ca
AIRVAULT	0410E	930	Les plantons	00ha03a57ca	Totale	00ha03a57ca
AIRVAULT	0410E	931	Les plantons	00ha07a06ca	Totale	00ha07a06ca
AIRVAULT	0410E	932	Les plantons	01ha05a09ca	Totale	01ha05a09ca
AIRVAULT	0410E	933	Les plantons	00ha07a53ca	Totale	00ha07a53ca
AIRVAULT	0410E	934	Les plantons	00ha21a46ca	Totale	00ha21a46ca
AIRVAULT	0410E	935	Les plantons	00ha61a86ca	Totale	00ha61a86ca
AIRVAULT	0410E	1771	Redonne	00ha03a50ca	Totale	00ha03a50ca
AIRVAULT	0410E	1827	Redonne	00ha00a97ca	Totale	00ha00a97ca
AIRVAULT	0410E	1829	Redonne	00ha01a43ca	Totale	00ha01a43ca
AIRVAULT	0410E	1831	Redonne	00ha01a08ca	Totale	00ha01a08ca
AIRVAULT	0410E	1833	Redonne	00ha01a47ca	Totale	00ha01a47ca
AIRVAULT	0410E	1835	Redonne	00ha04a73ca	Totale	00ha04a73ca
AIRVAULT	0410E	1837	Redonne	00ha03a13ca	Totale	00ha03a13ca
AIRVAULT	0410E	1839	Redonne	00ha03a59ca	Totale	00ha03a59ca
AIRVAULT	0410E	1841	Redonne	00ha06a60ca	Totale	00ha06a60ca
AIRVAULT	0410E	1843	Redonne	00ha03a48ca	Totale	00ha03a48ca
AIRVAULT	0410E	1845	Redonne	00ha03a50ca	Totale	00ha03a50ca
AIRVAULT	0410E	1847	Redonne	00ha03a40ca	Totale	00ha03a40ca
AIRVAULT	0410E	1849	Redonne	00ha03a93ca	Totale	00ha03a93ca
AIRVAULT	0410E	1851	Redonne	00ha07a37ca	Totale	00ha07a37ca

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale	Totale/partielle	Surface autorisée
AIRVAULT	0410E	1853	Redonne	00ha07a65ca	Totale	00ha07a65ca
AIRVAULT	0410E	1855	Redonne	00ha08a19ca	Totale	00ha08a19ca
AIRVAULT	0410E	1857	Redonne	00ha00a90ca	Totale	00ha00a90ca
AIRVAULT	0410E	1859	Redonne	00ha08a98ca	Totale	00ha08a98ca
AIRVAULT	0410E	1861	Redonne	00ha04a41ca	Totale	00ha04a41ca
AIRVAULT	0410E	1863	Redonne	00ha04a10ca	Totale	00ha04a10ca
AIRVAULT	0410E	1865	Redonne	00ha04a36ca	Totale	00ha04a36ca
AIRVAULT	0410E	1867	Redonne	00ha04a25ca	Totale	00ha04a25ca
AIRVAULT	0410E	1869	Redonne	00ha09a37ca	Totale	00ha09a37ca
AIRVAULT	0410E	1871	Redonne	00ha08a90ca	Totale	00ha08a90ca
AIRVAULT	0410E	1873	Redonne	00ha07a76ca	Totale	00ha07a76ca
AIRVAULT	0410E	1875	Redonne	00ha08a01ca	Totale	00ha08a01ca
AIRVAULT	0410E	1877	Redonne	00ha04a86ca	Totale	00ha04a86ca
AIRVAULT	0410E	1879	Redonne	00ha02a21ca	Totale	00ha02a21ca
AIRVAULT	0410E	1881	Redonne	00ha07a04ca	Totale	00ha07a04ca
AIRVAULT	0410E	1883	Redonne	00ha06a25ca	Totale	00ha06a25ca
AIRVAULT	0410E	1885	Redonne	00ha02a03ca	Totale	00ha02a03ca
AIRVAULT	0410E	1887	Redonne	00ha01a78ca	Totale	00ha01a78ca
AIRVAULT	0410E	1889	Redonne	00ha02a17ca	Totale	00ha02a17ca
AIRVAULT	0410E	1891	Redonne	00ha02a22ca	Totale	00ha02a22ca
AIRVAULT	0410E	1893	Redonne	00ha02a27ca	Totale	00ha02a27ca
AIRVAULT	0410E	1895	Redonne	00ha02a10ca	Totale	00ha02a10ca
AIRVAULT	0410E	1897	Redonne	00ha14a64ca	Totale	00ha14a64ca
AIRVAULT	0410E	1899	La grotte	00ha03a27ca	Totale	00ha03a27ca
AIRVAULT	0410E	1901	La grotte	00ha03a95ca	Totale	00ha03a95ca
AIRVAULT	0410E	1903	La grotte	00ha17a49ca	Totale	00ha17a49ca
AIRVAULT	0410E	1905	La grotte	00ha00a23ca	Totale	00ha00a23ca
AIRVAULT	0410E	1907	La grotte	00ha04a45ca	Totale	00ha04a45ca
AIRVAULT	0410E	1909	La grotte	00ha02a34ca	Totale	00ha02a34ca
AIRVAULT	0410E	1911	La grotte	00ha02a32ca	Totale	00ha02a32ca
AIRVAULT	0410E	1913	La grotte	00ha08a05ca	Totale	00ha08a05ca
AIRVAULT	0410E	1915	La grotte	00ha01a58ca	Totale	00ha01a58ca
AIRVAULT	0410E	1917	La grotte	00ha04a29ca	Totale	00ha04a29ca
AIRVAULT	0410E	1919	La grotte	00ha03a66ca	Totale	00ha03a66ca
AIRVAULT	0410E	1921	La grotte	00ha02a30ca	Totale	00ha02a30ca
AIRVAULT	0410E	1923	La grotte	00ha05a49ca	Totale	00ha05a49ca
AIRVAULT	0410E	1925	La grotte	00ha10a42ca	Totale	00ha10a42ca
AIRVAULT	0410E	1927	La grotte	00ha26a25ca	Totale	00ha26a25ca
AIRVAULT	0410E	1929	Les vignes du pré	00ha02a29ca	Totale	00ha02a29ca
AIRVAULT	0410E	1931	Les vignes du pré	00ha01a47ca	Totale	00ha01a47ca
AIRVAULT	0410E	1933	Les vignes du pré	00ha01a53ca	Totale	00ha01a53ca
AIRVAULT	0410E	1935	Les vignes du pré	00ha01a20ca	Totale	00ha01a20ca
AIRVAULT	0410E	1937	Les vignes du pré	00ha02a71ca	Totale	00ha02a71ca
AIRVAULT	0410E	1939	Les vignes du pré	00ha03a53ca	Totale	00ha03a53ca
AIRVAULT	0410E	1952	La grotte	00ha47a16ca	Totale	00ha47a16ca
AIRVAULT	0410E	2002	Redonne	00ha04a32ca	Totale	00ha04a32ca
AIRVAULT	0410E	2004	La grotte	00ha12a99ca	Totale	00ha12a99ca
AIRVAULT	0410E	2006	Redonne	00ha15a07ca	Totale	00ha15a07ca
AIRVAULT	ZH	51	La queue de morue	00ha35a54ca	Totale	00ha35a54ca

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale	Totale/partielle	Surface autorisée
AIRVAULT	ZH	52	La queue de morue	00ha14a38ca	Totale	00ha14a38ca
AIRVAULT	ZH	53	La queue de morue	00ha13a49ca	Totale	00ha13a49ca
AIRVAULT	ZH	54	La queue de morue	00ha25a64ca	Totale	00ha25a64ca
AIRVAULT	ZH	55	La queue de morue	00ha21a57ca	Totale	00ha21a57ca
AIRVAULT	ZH	56	La queue de morue	00ha24a96ca	Totale	00ha24a96ca
AIRVAULT	ZH	57	La queue de morue	00ha03a90ca	Totale	00ha03a90ca
AIRVAULT	ZH	58	La queue de morue	00ha03a76ca	Totale	00ha03a76ca
AIRVAULT	ZH	60	La queue de morue	00ha10a87ca	Totale	00ha10a87ca
AIRVAULT	ZH	61	La queue de morue	00ha20a48ca	Totale	00ha20a48ca
AIRVAULT	ZH	62	La queue de morue	00ha16a90ca	Totale	00ha16a90ca
AIRVAULT	ZH	63	La queue de morue	00ha05a76ca	Totale	00ha05a76ca
AIRVAULT	ZH	64	La queue de morue	00ha05a96ca	Totale	00ha05a96ca
AIRVAULT	ZH	65	La queue de morue	00ha11a74ca	Totale	00ha11a74ca
AIRVAULT	ZH	66	La queue de morue	00ha08a11ca	Totale	00ha08a11ca
AIRVAULT	ZH	67	La queue de morue	00ha25a25ca	Totale	00ha25a25ca
AIRVAULT	ZH	68	La queue de morue	00ha17a45ca	Totale	00ha17a45ca
AIRVAULT	ZH	69	La queue de morue	00ha11a92ca	Totale	00ha11a92ca
AIRVAULT	ZH	70	La queue de morue	00ha11a97ca	Totale	00ha11a97ca
AIRVAULT	ZH	71	La queue de morue	00ha17a87ca	Totale	00ha17a87ca
AIRVAULT	ZH	72	La queue de morue	00ha06a60ca	Totale	00ha06a60ca
AIRVAULT	ZH	73	La queue de morue	00ha06a68ca	Totale	00ha06a68ca
AIRVAULT	ZH	74	La queue de morue	00ha08a64ca	Totale	00ha08a64ca
AIRVAULT	ZH	75	La queue de morue	00ha09a53ca	Totale	00ha09a53ca
AIRVAULT	ZH	76	La queue de morue	00ha15a69ca	Totale	00ha15a69ca
AIRVAULT	ZH	77	La queue de morue	00ha05a20ca	Totale	00ha05a20ca
AIRVAULT	ZH	78	La queue de morue	00ha05a76ca	Totale	00ha05a76ca
AIRVAULT	ZH	79	La queue de morue	00ha18a12ca	Totale	00ha18a12ca
AIRVAULT	ZH	80	La queue de morue	00ha13a93ca	Totale	00ha13a93ca
AIRVAULT	ZH	81	La queue de morue	00ha15a78ca	Totale	00ha15a78ca
AIRVAULT	ZH	82	La queue de morue	00ha12a71ca	Totale	00ha12a71ca
AIRVAULT	ZH	83	La queue de morue	00ha07a86ca	Totale	00ha07a86ca
AIRVAULT	ZH	84	La queue de morue	00ha11a43ca	Totale	00ha11a43ca
AIRVAULT	ZH	85	La queue de morue	00ha30a39ca	Totale	00ha30a39ca
AIRVAULT	ZH	86	La queue de morue	00ha07a46ca	Totale	00ha07a46ca
AIRVAULT	ZH	87	La queue de morue	00ha08a49ca	Totale	00ha08a49ca
AIRVAULT	ZH	88	La queue de morue	00ha07a47ca	Totale	00ha07a47ca
AIRVAULT	ZH	89	La queue de morue	00ha24a46ca	Totale	00ha24a46ca
AIRVAULT	ZH	90	La queue de morue	00ha09a90ca	Totale	00ha09a90ca
AIRVAULT	ZH	91	La queue de morue	00ha06a00ca	Totale	00ha06a00ca
AIRVAULT	ZH	92	La queue de morue	02ha45a10ca	Totale	02ha45a10ca
AIRVAULT	ZH	93	La queue de morue	00ha10a98ca	Totale	00ha10a98ca
AIRVAULT	ZH	94	La queue de morue	00ha16a27ca	Totale	00ha16a27ca
AIRVAULT	ZH	95	La queue de morue	00ha10a50ca	Totale	00ha10a50ca
AIRVAULT	ZH	96	La queue de morue	00ha21a00ca	Totale	00ha21a00ca
AIRVAULT	ZH	97	La queue de morue	00ha19a00ca	Totale	00ha19a00ca
AIRVAULT	ZH	158	La queue de morue	00ha15a00ca	Totale	00ha15a00ca
AIRVAULT	ZH	161	La queue de morue	00ha04a94ca	Totale	00ha04a94ca
AIRVAULT	ZH	168	La queue de morue	00ha04a74ca	Totale	00ha04a74ca
AIRVAULT	ZH	169	La queue de morue	00ha10a84ca	Totale	00ha10a84ca

Lieu-dit "Les Plantons" et "La Queue de Morue"
Commune d'Anvaux (79)

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
RUBRIQUE I0PE 25 10 - EXTENSION DE CARRIERE



PLAN CADASTRAL DE LA ZONE DE L'EXTENSION PROJETÉE



Echelle : 1:1 500
 0 12,5 25 50
 Mètres

- Emprise de la carrière autorisée par l'AP du 28/07/2000
- Lieux-dits
- Emprise de l'extension projetée
- Parcelles
- Emprise d'extraction de l'extension
- Sections

ATD
 Date : 21.09.2021
 Fichier : Cadastre_1500_A4.pdf

Source : cadastre

ANNEXE 3 à l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 FEV. 2023

Déclaration du choix de la compensation
Obligation mentionnée au 1° de l'article L341-6 du code forestier.

Acte d'engagement présenté par :

La société Ciments CALCIA située à Aivault (79),

bénéficiant d'une autorisation de défrichement en date du 23 Janvier 2023,
autorisant le défrichement de 1,8129 ha de bois situés sur le territoire de la commune
d'Aivault (BORQ SUR AIRVAULT) - département des Deux-Sèvres,

choisis,

En application des dispositions de l'article L 341-6 du code forestier,

de réaliser un boisement ou un reboisement d'une surface de 3,62 ha;

Un projet de boisement ou de reboisement sera présenté dans le délai d'un an suivant la date de notification de l'autorisation, pour validation, au service chargé des forêts de la DDT.

Dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus-mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement. Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

de m'acquitter, en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, la totalité d'une indemnité équivalente à 5 700 € par hectare défriché soit un montant de 20 634 € pour servir au financement de ce Fonds.

J'ai pris connaissance, qu'en l'absence de proposition de compensation dans le délai d'un an suivant la date de l'autorisation, l'indemnité sera mise en recouvrement, d'office, dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si je renonce expressément au défrichement projeté.

10 

A Aivault

le 08/02/23

